

Liste des types de dépenses

Frais personnels admissibles

DÉPENSES

- Électricité ;
- Gaz naturel ;
- Mazout ;
- Huile à chauffage ;
- Téléphone ;
- Internet ;
- Pension alimentaire ;
- Services publics ;
- Frais de garderie ;
- Assurances auto-habitation (assurances de dommages) ;
- Assurance responsabilité professionnelle ;
- Permis de pratique ;
- Licences professionnelles ;
- Ordres professionnels ;
- Dettes personnelles et corporatives.

PRÊTS

- Tout prêt à durée fixe dont l'assuré est personnellement et légalement responsable à titre d'emprunteur ou de co-emprunteur offert par une institution financière reconnue, incluant sans s'y limiter : tout prêt personnel ou commercial (tel que prêt levier, prêt-auto, bateau, moto, véhicule récréatif (VR), étudiant, rénovation), carte de crédit, marge de crédit, bail de location, prêt et marge de crédit hypothécaire ;
- Lorsque l'assuré n'a pas de prêt hypothécaire ou de marge de crédit hypothécaire, sera considérée comme dépense mensuelle admissible, le loyer mensuel de l'assuré d'un bail d'une durée minimale d'un an, rencontrant les normes du Tribunal administratif du logement ou de tout organisme réglementaire provinciale, payable à une personne physique ou morale sans lien de parenté ni d'affaires avec l'assuré ou le titulaire.

Frais généraux admissibles

- Salaire des employés, d'une profession autre que celle de l'assuré, qui n'engendre pas de revenu et dont les services sont essentiels durant l'invalidité de l'assuré ;
- Intérêts sur les dettes d'entreprise ;
- Services publics (électricité, chauffage, etc.) pour l'entreprise ;
- Paiements sur machinerie ;
- Loyer ou versement hypothécaire pour l'entreprise ;
- Dépenses de communication ;
- Dépenses de papeterie et timbres ;
- Frais d'entretien ;
- Dépréciation sur l'équipement de bureau ;
- Location d'équipement de bureau ;
- Honoraires professionnels pour services comptables ; et
- Autres frais fixes habituels reliés au bon fonctionnement du bureau.

La liste des types de dépenses est indiquée à titre informatif. Veuillez noter qu'en cas de divergence entre la liste des types de dépenses et le contrat, ce dernier prévaut.